

France-Amnéville: Accident and health insurance services

OJ S 148/2019 02/08/2019

Contract notice

Services

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Ville d'Amnéville

Postal address: 36 rue des Romains

Town: Amnéville

NUTS code: FR France

Postal code: 57360

Country: France

E-mail: a.knaff@amneville-les-thermes.com

Internet address(es):

Main address: <http://www.amneville-les-thermes.com>

Address of the buyer profile: <http://amneville.synapse-entreprises.com>

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <http://amneville.synapse-entreprises.com>

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <http://amneville.synapse-entreprises.com>

Additional information can be obtained from another address:

Official name: Risk assistance

Postal address: 11 rue du Sablon

Town: Metz

NUTS code: FR France

Postal code: 57000

Country: France

Contact person: Mme Sandrine Gobbo

E-mail: risk.assistance@laposte.net

Telephone: +33 387579259

Fax: +33 387579807

Internet address(es):

Main address: <http://www.amneville-les-thermes.com>

I.4. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.5. Main activity

General public services

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire du risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS de la ville d'Amnéville

II.1.2. Main CPV code

66512000 Accident and health insurance services

II.1.3. Type of contract

Services

II.1.4. Short description

Convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire du risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS de la ville d'Amnéville en application des articles du décret n° 2011-1474 du 8.11.2011 de l'arrêté du 8.11.2011.

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.2. Additional CPV code(s)

66512000 Accident and health insurance services

II.2.3. Place of performance

NUTS code: FR France

II.2.4. Description of the procurement

La présente mise en concurrence, passée en application du décret 2011-1474 du 8.11.2011, a pour objet la souscription d'une convention de participation et d'un contrat collectif d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, à adhésion facultative, pour le personnel actif du Groupement de commande solidaire.

Le contrat collectif d'assurance a pour objet le versement aux assurés par l'assureur de prestations de prévoyance complémentaire en relais et en complément de leur protection sociale de base, soit le régime spécial de la fonction publique territoriale pour les agents affiliés à la Cnracl, soit le régime de l'assurance maladie et/ou de l'employeur pour les agents affiliés à l'Ircantec.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Quality criterion - Name: Le degré effectif de solidarité intergénérationnel / Weighting: 10

Quality criterion - Name: La maîtrise financière du dispositif / Weighting: 10

Quality criterion - Name: Les moyens destinés à assurer une couverture effective / Weighting: 10

Cost criterion - Name: Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé / Weighting: 70

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in months: 72

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2.11. Information about options

Options: yes

Description of options:

- option 1: indemnités hospitalières,
- option 2: perte de retraite — rente viagère de 95 %.

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

3 variantes sont imposées (voir cahier des charges).

La réponse à la solution de base, aux variantes imposées et aux options présentes dans le cahier des charges sont obligatoires pour chacun des candidats.

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Critères de sélection des candidatures: seront écartés les candidats qui ne peuvent soumissionner à ce type de procédure en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8.11.2011 ou qui, le cas échéant, dans un délai approprié et identique pour tous, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces suivantes:

Une lettre de candidature rappelant l'objet de la consultation et identifiant le candidat (individuel ou chaque membre du groupement).

Le candidat peut utiliser le modèle joint en annexe 1 «Candidature» ou tout document contenant les mêmes informations.

La situation propre des opérateurs économiques, y compris les justificatifs de leurs capacités économiques, financières, prudentielles et techniques.

Le candidat peut utiliser le modèle joint en annexe 2 «Déclaration» ou tout document contenant les mêmes informations.

Il devra en outre produire les éléments suivants:

- la copie des certificats annuels sociaux et fiscaux,
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices connus ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière. Le niveau minimum exigé de chiffre d'affaires dans la branche prévoyance est de 10 000 000 EUR pour le porteur de risques.

La liste de références significatives, notamment dans le domaine des collectivités territoriales et/ou organismes publics, et le nombre de personnes couvertes par des contrats collectifs pour chacune des 3 dernières années.

Le niveau minimum exigé pour le nombre d'adhérents au risque prévoyance est de 100 000 personnes pour le porteur de risques et/ou le gestionnaire.

- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années. Le candidat pourra produire une note de présentation de ses équipes,

- indiquer dans la présentation du porteur de risques, le montant de ses fonds propres et son dernier ratio de marge de solvabilité,
- l'attestation des agréments par branche de l'ACPR pour les porteurs de risques et l'attestation d'assurance RC pro, l'attestation de caution financière et l'attestation ORIAS conformes au Code des assurances, pour les seuls intermédiaires. Par ailleurs, il est demandé à ces mêmes intermédiaires un pouvoir écrit et/ou mandat accordé pour engager l'assureur qu'il représente, un même intermédiaire ne pouvant représenter plusieurs candidats.

III.2. Conditions related to the contract

III.2.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession Reference to the relevant law, regulation or administrative provision:

Conditions que doivent remplir les opérateurs économiques en vue de leur qualification: afin que les contrats et règlements proposés soient éligibles, conformément à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26.1.1984 relative à la fonction publique territoriale, les offres relatives à cette procédure de mise en concurrence doivent être proposées par:

- les mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité (y compris pour un risque porté par un autre organisme habilité conformément à l'article L. 116-1 du code de la mutualité, ainsi que les mutuelles substituées, utilisant la possibilité prévue par l'article L. 211-5 du code de la mutualité),
- les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- les entreprises d'assurance (y compris ces intermédiaires) mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances. En outre, ces contrats et règlements sont bien ceux définis aux codes des assurances, de la sécurité sociale et de la mutualité.

III.2.2. Contract performance conditions

Il est précisé que cette procédure, motivée par la fourniture d'un service aux agents et non à la collectivité et au CCAS, ne peut pas être considérée comme étant un marché public. Elle n'est donc pas soumise aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3.12.2018 (Note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie du 21.3.2012), toutefois cette dernière relève des obligations du décret n° 2011-1474 du 8.11.2011 et ses arrêtés d'application.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 07/10/2019 Local time: 12:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 3 (from the date stated for receipt of tender)

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 07/10/2019 Local time: 14:00

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché: aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution des prestations, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent: délai global de paiement fixé à 30 jours selon les modalités suivantes:

Les cotisations sont prélevées mensuellement par la collectivité, par le biais de la fiche de paye des agents et versées au prestataire au trimestre échu.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif

Postal address: 31 avenue de la Paix

Town: Strasbourg

Postal code: 67000

Country: France

VI.5. Date of dispatch of this notice

30/07/2019